

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-080

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de l'Habitat, des Transports et des Procédures Contractuelles et du service Collecte des Déchets,

#### DECIDE :

**Article 1 :** De créer un emploi d'animateur du programme LEADER pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de l'Habitat, des Transports et des Procédures Contractuelles, du 6 juillet 2020 au 5 janvier 2021. L'agent sera recruté sur le grade de rédacteur, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2 :** De créer 3 emplois d'agents de collecte (chauffeurs-ripeur) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 2 juin au 30 septembre 2020. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3 :** De créer un emploi d'agent de collecte (ripeur) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 4 :** Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

**Article 5 :** Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 28 mai 2020

Le Président,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 JUIN 2020
  - de l'affichage le : 05 JUIN 2020
  - de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 05 JUIN 2020

Christophe CHABOT

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*